EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation
18/01/2023

Date de l'affichage
18/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du foyer rural de GASTINS, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents
Didier BALDY, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Carine CALMON PLANTIN, Christian CIBIER, Sylvain CLÉRIN, Sébastien COUPAS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY (arrivé à 19h30 pour la délibération 2023/05-05), Philippe DUCQ, Marcel FONTELLIO, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Mohamed KHERBACH, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER, Gilbert LECONTE, Édith LION, Christophe MARTINET, Nadia MEDJANI, Marcel MYTNIK, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Pierre PERRET, Aurélie POLESE, Angélique RAPPAILLES, Jean-Yves RAVENNE, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD, et Alain THIBAUD.

Absents excusés représentés
Michel BILLOUT par Clotilde LAGOUTTE, Davy BRUN par Alban LANSELLE, Frédéric BRUNOT par Fabrice HOULIER, Jean-Marc DESPLATS par Marcel MYTNIK (suppléant nommé), Suzanna MARTINET par Philippe DUCQ, Farid MÉBARKI par Alain THIBAUD, Sylvie PROCHILO par Pierre-Yves NICOT, Joëlle VACHER par Christian CIBIER.

Absent excusé
Aymeric DUROX

44 conseillers communautaires en exercice : 36 présents, 7 représentés à la séance et 1 absent.

Monsieur Gilles BOUDOT est nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Affiché le 01 FEV. 2023
ID : 077-247700701-20230126-2023_06_06-DE

2023/06-06 – OBJET : ADHESION CEREMA

Le Conseil communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CEREMA n° 2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CEREMA n° 2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Vu l'avis favorable et unanime du Bureau communautaire réuni le 5 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :
Approuve les conditions d'adhésion au CEREMA.

ARTICLE DEUX :
Autorise Monsieur le Président à engager les démarches d'adhésion auprès du CEREMA pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année.

ARTICLE TROIS :
Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'adhésion.

ARTICLE QUATRE :
Dit que la contribution annuelle sera inscrite aux budgets 2023, 2024, 2025, 2026 et suivants en cas de tacite reconduction.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents,

Nangis, le 26 janvier 2023

Le Président,

Yannick GUILLO

COMMUNAUTE de COMMUNES LA BRIE NANGISSIENNE

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Affiché le 01 FEV. 2023
ID : 077-247700701-20230126-2023_06_06-DE